

Arrêté N° 2026 01172 VDM


**SDI 20/0009 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2020 00478 VDM**  
**135 RUE DU ROUET - 13008 MARSEILLE**


Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026\_00167\_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité,

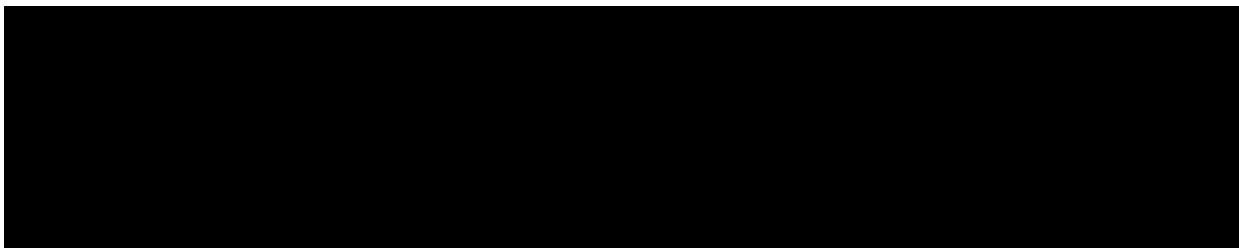
Vu l'arrêté de police générale n° 2020\_00478\_VDM, signé en date du 21 février 2020, portant interdiction d'occupation du gymnase en rez-de-chaussée et de l'appartement du premier étage de l'immeuble sis 135 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE 8EME – parcelle cadastrée 208842 C0105,


Vu l'attestation en date du 26 mars 2026 du bureau d'études 

 attestant la démolition de l'immeuble sis 131/133 rue du Rouet parcelle cadastrée section 842C, numéro 0112, immeuble mitoyen de l'immeuble sis 135 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE,

Vu le rapport de réception de chantier établi en date du 26 mars 2026 par le bureau d'études 

Considérant que l'immeuble sis 135 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 842C, numéro 0105, quartier Le Rouet pour une contenance cadastrale de 1 are et 63 centiares, appartient selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes suivantes :



Considérant que l'attestation et le rapport de réception de chantier, établis en date du 26 mars 2026 par le bureau d'études 

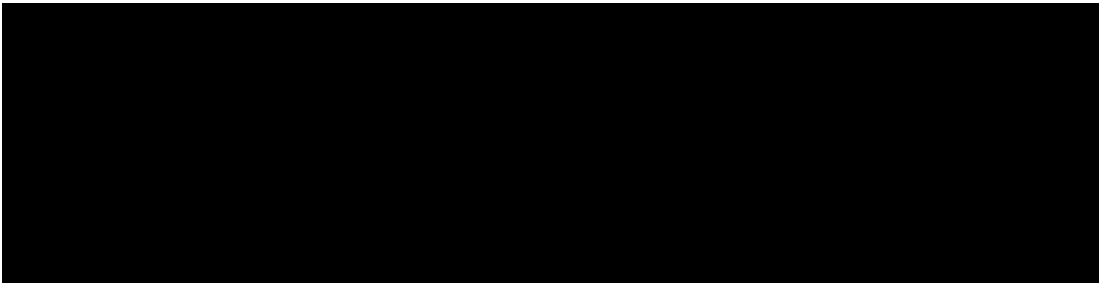
aux travaux de démolition réalisés sur la parcelle mitoyenne sise 131/133 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE, cadastrée section 842C, numéro 0112, atteste que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 31 mars 2026, constatant la bonne réalisation des travaux de démolition mettant durablement fin au danger sur les immeubles sis 131/133 et 135 rue du Rouet - 13008 Marseille,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition attestés le 26 mars 2026 par le bureau d'études techniques [REDACTED] de l'immeuble sis 131/133 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 842C, numéro 0112, quartier Le Rouet, mettant durablement fin au danger sur l'immeuble 135 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 842C, numéro 0105, pour une contenance cadastrale de 1 are et 63 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes suivantes :



**L'arrêté susvisé n° 2020\_00478\_VDM, signé en date du 21 février 2020, est abrogé.**

### Article 2

Les accès et l'occupation du gymnase en rez-de-chaussée et de l'appartement du premier étage de l'immeuble sis 135 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE 8EME sont de nouveau autorisés.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettrons aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et aux abords de l'immeuble démoli.

L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

### Article 4

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI,

Signé le : 15 avril 2026